



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2024/47

Objet : Recensement de la population 2025 :
recrutement d'agents recenseurs

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage : 11 octobre 2024

Date de réunion : 17 octobre 2024

Nombre de conseillers : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le dix-sept octobre à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h13), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h12), M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme BEURRIER Aline, M. ROBIN Florent et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART

Étaient absents : M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h12) et M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h11)
M. Gauthier SAVART est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer huit emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE le recrutement de huit emplois d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025.

. Si l'agent recenseur est un agent communal titulaire à temps non complet, il percevra une rémunération en heures complémentaires (IHTS) en fonction du temps passé en tenant compte de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis et/ou du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

. Si l'agent recenseur est un agent communal contractuel à temps non complet ou si l'agent recenseur n'est pas un agent communal, il sera payé à raison de :

- 1.50 € par feuille de logement remplie
- 2,40 € par bulletin individuel rempli.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20241017-2024-47-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

La collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 20 € brut pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré en mairie,
Le 17/10/2024
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

